

**VILLE DE SÉZANNE**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU JEUDI 15 AVRIL 2021**  
**COMPTE-RENDU**

.....

L'an deux mil vingt et un, le 15 avril à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle du Prétoire, cours d'Orléans, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 9 avril 2021.

Etaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. COAT, Mme DE SOUSA, M. LAJOINIE, Mme CHARPENTIER, M. THULLIER, Mme DA SILVA, M. GERLOT, Mme DANTON-GALLOT, M. BACHELIER, Mmes BARCELO, BLED et MALECKY, MM. MILLOT et QUINCHE, Mme PICOT, M. DE ALMEIDA, Mme BASSELIER, MM. LÉGLANTIER et ADNOT.

Etaient absents et excusés : M. PERRIN, Mme LEMAIRE, MM. MONTIER et LOUIS ; M. PERRIN ayant donné pouvoir à M. HEWAK.

Mme Claire DA SILVA est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Informations générales**

- M. le Maire indique que la Journée de l'Habitat, organisée le 16 mars dernier par la Ville en partenariat avec le Pays de Brie et Champagne et la Maison de l'Habitat d'Épernay, a rencontré un beau succès ; ainsi, près d'une trentaine de personnes ont pu rencontrer, à Sézanne même, un spécialiste qui a pu répondre à leurs questions sur les travaux de rénovation énergétique et les aides disponibles

- M. le Maire souligne que, le 19 mars dernier, la traditionnelle cérémonie en hommage aux victimes de la Guerre d'Algérie s'est déroulée devant le monument aux morts, en comité restreint en raison de la crise sanitaire, et avec beaucoup de solennité et d'émotion

- M. le Maire rend compte de la visite qu'il a faite récemment dans les locaux du presbytère, qui sont actuellement en vente ; le coût total d'une éventuelle acquisition et des travaux qu'il faudra y réaliser s'avère très élevé, et la Ville n'a donc pas souhaité faire une offre d'achat

- M. le Maire précise que l'opération Sésachèques de printemps, qui a démarré le 27 mars, connaît un très grand succès, puisque près de 80 % de l'enveloppe consacrée par la Ville à cette édition, c'est-à-dire 25 000 €, ont déjà été consommés ; cela représente un peu plus de 50 000 € de chèques achetés, et près de 21 500 € de chèques cadeaux offerts par la Ville ; cela montre que les habitants tiennent à apporter leur soutien aux commerçants de proximité ; par ailleurs, une autre opération sera organisée ultérieurement, pour accompagner les restaurateurs et les cafetiers, lorsqu'ils pourront à nouveau recevoir la clientèle

- M. le Maire fait le point sur le fonctionnement du centre de vaccination, qui connaît une augmentation régulière du nombre de doses disponibles : le centre a en effet reçu 120 doses la première semaine de mars, puis ce nombre a monté progressivement pour atteindre 570 doses par semaine depuis le 12 avril ; M. le Maire tient à remercier l'ensemble des professionnels de santé qui ont bien voulu s'engager dans cette démarche, qui sont mobilisés depuis le 1<sup>er</sup> mars et le seront sans doute pendant encore plusieurs mois ; M. De Almeida demande si le vaccin injecté est bien celui des laboratoires Pfizer, M. le Maire confirme

- M. le Maire annonce qu'une opération de dépistage gratuite, avec des tests sans rendez-vous et sans ordonnance, aura lieu au Prétoire, les 17 et 18 avril, sur proposition de l'ARS (agence régionale de santé), les prélèvements et les tests étant assurés par l'association Croix-Blanche de Reims, habilitée à cet effet par l'ARS

- M. le Maire informe les Conseillers de la tenue des premières séances de travail consacrées à la mise en place d'un Conseil des Sages, qui devrait voir le jour avant l'été ; le Conseil Municipal sera d'ailleurs sollicité prochainement pour formaliser cet engagement et cette démarche

- de même, le groupe de travail qui a été constitué pour créer, dans le périmètre de l'AVAP (aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine), un dispositif d'aides aux rénovations de façades d'une part et à l'acquisition des matériaux prescrits par le règlement de l'AVAP d'autre part, poursuit ses travaux dans une ambiance agréable et constructive, et M. le Maire adresse ses sincères remerciements aux membres de ces deux groupes de travail

- M. le Maire annonce que la première réunion du Comité de projet des Petites Villes de Demain s'est tenu dans l'après-midi, en visioconférence, pour examiner le projet de convention d'adhésion ; le Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur ce sujet lors de la séance du 20 mai prochain, et le Conseil Communautaire devrait également se prononcer sur ce point, sans doute le 17 mai, puisque la Communauté de Communes de Sézanne Sud-Ouest Marnais est l'un des partenaires de la Ville dans cette démarche

- M. le Maire se réjouit que les travaux de construction d'une salle multisports démarrent d'ici trois semaines

- M. le Maire confirme que, dans l'affaire qui oppose la Ville à M. Ozerée, propriétaire de l'Hôtel de France, pour non respect d'un arrêté municipal de fermeture et mise en danger de la vie d'autrui, le jugement en cour d'appel a donné raison à la Ville, et a condamné M. Ozerée à une interdiction d'exercer toute activité de restaurateur-hôtelier pendant deux ans, et à une amende délictuelle de 8 000 €

- M. le Maire explique dans quelles conditions il a été amené à mettre fin à la mutualisation des personnels de la Ville avec la Communauté de Communes : en effet, dès la création, en 1992, du District des Coteaux Sézannais (devenu par la suite Communauté de Communes des Coteaux Sézannais – CCCS), l’intercommunalité s’est appuyée sur une forte mutualisation avec la Ville de Sézanne, bourg-centre et commune la plus importante de la CCCS. Les personnels administratifs et les personnels techniques ont été mutualisés, de même que les locaux et les matériels.

Cela s’est poursuivi en grande partie après la fusion des intercommunalités, en 2017 :

- les agents techniques et d’entretien, et certains personnels administratifs intervenaient selon les besoins dans les équipements ou pour les services communautaires ; l’intercommunalité remboursait à la Ville les heures réellement effectuées à ce titre, mais n’avait pas la charge d’agents à temps plein, dans différents métiers (une dizaine de corps d’état techniques, et plusieurs métiers administratifs)

- certains agents des services techniques de la Ville assuraient les remplacements (congés annuels ou arrêts maladie) du personnel communautaire dédié à la déchetterie

- de ce fait, pour toutes ces interventions, l’intercommunalité n’avait pas besoin d’acheter et d’entretenir des véhicules ou des matériels, notamment techniques (tondeuses, utilitaires, tracto-pelle, etc)

- la gestion au quotidien des personnels des équipements communautaires situés sur le pôle de proximité de Sézanne (congés, remplacements, organisation du temps de travail pour les personnels annualisés, gestion des emplois saisonniers, accueil des stagiaires, etc) continuait à être assurée par la responsable du personnel de la Ville, en concertation avec la responsable du personnel de la CCSSOM (qui gère depuis plusieurs années les évolutions de carrière, les arrêts, et la paie)

- la compétence « déchets » continuait à être assurée par la Ville, tout au long de l’année, pour le quotidien comme pour la communication ou le renouvellement des marchés

- les cadres de la Ville ont aussi suivi, dès l’origine, le dossier de la construction d’une maison de santé pluridisciplinaire, sur les plans juridique, administratif, financier et technique.

Après une première recentralisation intervenue pour la comptabilité, courant 2019, le nouveau président de la CCSSOM souhaitait continuer à centraliser les services administratifs et les dossiers, mais progressivement, et notamment dans la perspective du départ en retraite, bien avant la fin du mandat en cours, des deux cadres qui suivaient les déchets, la gestion quotidienne du personnel et la maison de santé.

Mais, à la mi-mars 2021, une présentation a été faite aux Vice-Présidents par la directrice générale des services de la CCSSOM, sans que le sujet ait été évoqué auparavant avec les élus, et sans concertation avec moi. La CCSSOM décidait unilatéralement que la gestion quotidienne du personnel serait centralisée au plus vite, de même que les principaux dossiers relatifs aux déchets ; elle décidait également qu’elle utiliserait à sa convenance les services de la Ville, que toutes les décisions, même infimes, seraient prises à la CCSSOM, et que les agents municipaux interviendraient non pas sous la responsabilité hiérarchique de la Ville, mais de la CCSSOM.

Les nouvelles modalités de fonctionnement envisagées par la CCSSOM pour la mise en œuvre concrète de cette mutualisation « nouvelle formule », allaient faire disparaître toute souplesse et toute réactivité, et remettait en cause la notion même de pôle de proximité, qui assurait cette souplesse, cette réactivité et une réelle efficacité.

Confronté à cette situation ingérable pour les personnels de la Ville, et inacceptable pour les élus municipaux, j’ai décidé de retirer entièrement les services municipaux de la mutualisation, et j’en ai informé le Président de la CCSSOM, qui en pris acte.

Cela ne change rien au fait que la Ville de Sézanne reste membre à part entière de la CCSSOM, et que cette dernière continue à exercer pleinement ses compétences.

M. Léglantier demande la parole, M. le Maire la lui accorde. M. Léglantier relève que M. le Maire a évoqué le fait que le président de la CCSSOM n’ait consulté personne et qu’il ait pris une décision unilatérale mais pourquoi M. le Maire n’a-t-il pas lui-même consulté les élus municipaux ? M. le Maire répond qu’il a consulté son groupe et que le sujet n’avait pas à être débattu en conseil municipal. M. Léglantier demande si M. le Maire se rend compte qu’il crée ainsi deux catégories d’élus ? M. le Maire rédit qu’il n’avait pas à évoquer ce sujet en conseil municipal, et qu’il n’a par ailleurs pas à se justifier de la façon dont il travaille avec son équipe.

M. Adnot demande la parole, M. le Maire la lui accorde. M. Adnot demande pourquoi M. le Maire a pris une décision aussi brutale. M. le Maire rappelle ce qu’il vient d’expliquer, c’est-à-dire qu’il devait y avoir un passage de relais progressif sur plusieurs mois voire près de deux ans, mais qu’il a découvert un lundi matin, comme ses collègues vice-présidents, une présentation qui rendait la transition bien plus brusque ; par ailleurs, lorsqu’il a rencontré le président de la CCSSOM pour lui faire part de son intention de cesser la mutualisation entre la Ville et la Communauté de Communes, le président s’est contenté d’en prendre acte et n’a rien fait pour que le Maire reconsidère sa position ; désormais, la Communauté de Communes a intégré cette décision et s’organise en conséquence.

### **Compte-rendu de décisions du Maire**

M. le Maire informe les Conseillers qu’il a été amené à prendre les décisions suivantes :

- 2021 – 01 : prestation de service confiée à la société BEEGIFT pour l’attribution de chèques cadeaux aux particuliers ayant souscrit des bons d’achat à dépenser auprès des commerçants sézannais participant à l’opération « Sézachèques de printemps »

- 2021 – 02 : mise aux normes d’accessibilité de l’Hôtel de Ville – Demande de DSIL (dotation de soutien à l’investissement local)

- 2021 – 03 : réalisation d’une étude opérationnelle en faveur du commerce de centre-ville – Commande à la CCI et demande subvention à la Région Grand-Est

- 2021 – 04 : déclaration préalable à des travaux portant sur la remise en peintures des boiseries de la vitrine de l’Office de Tourisme de Sézanne et sa Région

- 2021 – 05 : déclaration préalable à des travaux portant sur le remplacement de volets (côté terrasse) et de la porte d'entrée du logement communal de l'école maternelle du Centre
- 2021 – 06 : renouvellement de la location d'un jardin

**Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et Indemnité Spéciale de Fonction (ISF) pour la filière « police municipale » (N° 2021- 04 – 01)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Considérant que le 18 janvier 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement pour une revalorisation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) alloué aux personnels municipaux.

Considérant que la filière de la police municipale, qui est toujours exclue de ce dispositif, reste éligible, à titre dérogatoire, à l'IAT et à l'ISF,

Après avis favorable du Comité technique saisi le 17 décembre 2020,

Après examen en séance privée des commissions,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise le versement de ces deux primes dans les conditions suivantes :

Type de prime	Grade	Coefficient de modulation ou taux à appliquer
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)	Brigadier	Le montant individuel annuel sera calculé par l'autorité territoriale en appliquant un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8 au montant de référence annuel fixé à 475,31 € (au 01/02/2017)
Indemnité Spéciale de Fonction (ISF)	Chef de service de police municipale avec un indice brut supérieur à 380	Le taux maximum individuel, fixé par l'autorité territoriale, pourra atteindre 30% du traitement brut soumis à retenue pour pension
	Brigadier	Le taux maximum individuel, fixé par l'autorité territoriale, pourra atteindre 20% du traitement brut soumis à retenue pour pension

**Les modalités de maintien ou de suppression de l'IAT et de l'ISF seront les mêmes que pour le RIFSEEP, à savoir :**

- en cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service, l'IAT et l'ISF suivront le sort du traitement
- pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, ces indemnités seront maintenues intégralement
- les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

L'IAT et l'ISF seront versées mensuellement et proratisées en fonction du temps de travail.

Les montants maxima évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

L'IAT et l'ISF sont cumulables avec l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires).

L'attribution individuelle de l'IAT et de l'ISF décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Le Conseil Municipal dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2021.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits chaque année au budget communal.

## **Signature d'une convention avec l'Office de tourisme de Sézanne et sa région pour la mise à disposition de vélos à assistance électrique (N° 2021- 04 – 02)**

M. le Maire expose que lors de sa séance plénière du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'achat de 10 vélos à assistance électrique, pour permettre aux visiteurs et aux touristes de découvrir Sézanne d'une façon active, familiale et attractive.

Dans ce cadre, il a été prévu de confier la gestion de la location des vélos à l'Office de Tourisme de Sézanne et sa Région, et de définir les modalités de cette mise à disposition dans une convention.

M. le Maire demande à Patrice Lajoinie, qui a été à l'initiative de ce projet, d'apporter des compléments d'information s'il le souhaite : M. Lajoinie indique que les vélos ont été achetés chez Cycleurope, à Romilly-sur-Seine, et que cette société a consenti une forte remise à la Ville ; il ajoute qu'il s'agit de vélos solides et disposant d'une bonne autonomie de batterie, qui seront livrés en partie en mai, et le reste en juin ; par ailleurs, il est envisagé de proposer aux habitants des actions de sensibilisation au cours desquelles ils pourront essayer ce type de vélos.

M. Quinche demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

M. Quinche indique que la forme de la convention gêne son groupe d'élus, dans la mesure où il est prévu de faire signer le Maire et le vice-président de l'Office de tourisme ; or, c'est au président de l'intercommunalité de signer pour l'Office. M. le Maire répond que ce n'est pas du tout le cas ; en effet, au moment de la constitution de l'Office de tourisme en tant qu'EPIC, il avait été prévu de désigner 9 représentants de la CCSSOM au comité de direction de l'EPIC, et lui-même avait tenu à ce que ces 9 représentants soient répartis de manière égale sur les trois anciens territoires de l'intercommunalité ; par contre, le président de la CCSSOM ne siège pas au comité de direction et n'a rien à voir avec l'Office de tourisme. M. Quinche insiste et affirme que le président de la CCSSOM est de droit président de l'Office. M. le Maire répond qu'il n'en est rien, et que l'Office de tourisme est juridiquement indépendant de la Communauté de Communes.

M. Léglantier demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

M. Léglantier demande pourquoi ce n'est pas l'Office de tourisme qui a acheté les vélos. M. le Maire explique que c'est du ressort de chaque commune ; de plus, 62 communes forment la CCSSOM, et il n'est pas possible que l'Office de tourisme prenne à sa charge l'acquisition de vélos pour toutes les communes, ou même pour plusieurs d'entre elles.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte les termes de cette convention dont le projet figure en annexe et autorise le Maire à signer le document ainsi que tous les éventuels documents y afférents.

Au vu des résultats du vote, M. le Maire note que certains conseillers de l'opposition, qui se sont abstenus, n'apportent pas leur soutien au tourisme sézannais.

## **Remboursement d'une facture d'eau à une locataire (N° 2021- 04 – 03)**

M. le Maire expose qu'en août dernier, les services techniques municipaux, alertés par des voisins qui avaient remarqué un important écoulement d'eau, ont dû intervenir en urgence dans le logement communal n°12 du Clos Martin où réside Mme Nicole MOÏSE en qualité de locataire.

La fuite provenait du ballon d'eau chaude dont le groupe de sécurité avait cassé en raison de la vétusté de l'équipement, situé dans le vide sanitaire très difficilement accessible de ce logement ancien. Bien entendu, la fuite a été immédiatement stoppée et le ballon remplacé dans les plus brefs délais.

Mais ce désordre, que la locataire, âgée et handicapée, n'a pu remarquer, et dont la date de début est inconnue, a entraîné un très important surcoût de consommation d'eau : après relevé du compteur d'eau le 8 septembre 2020, Mme MOÏSE a reçu une facture de 2 630,13 € TTC alors qu'elle est habituellement prélevée de 12 € TTC par mois.

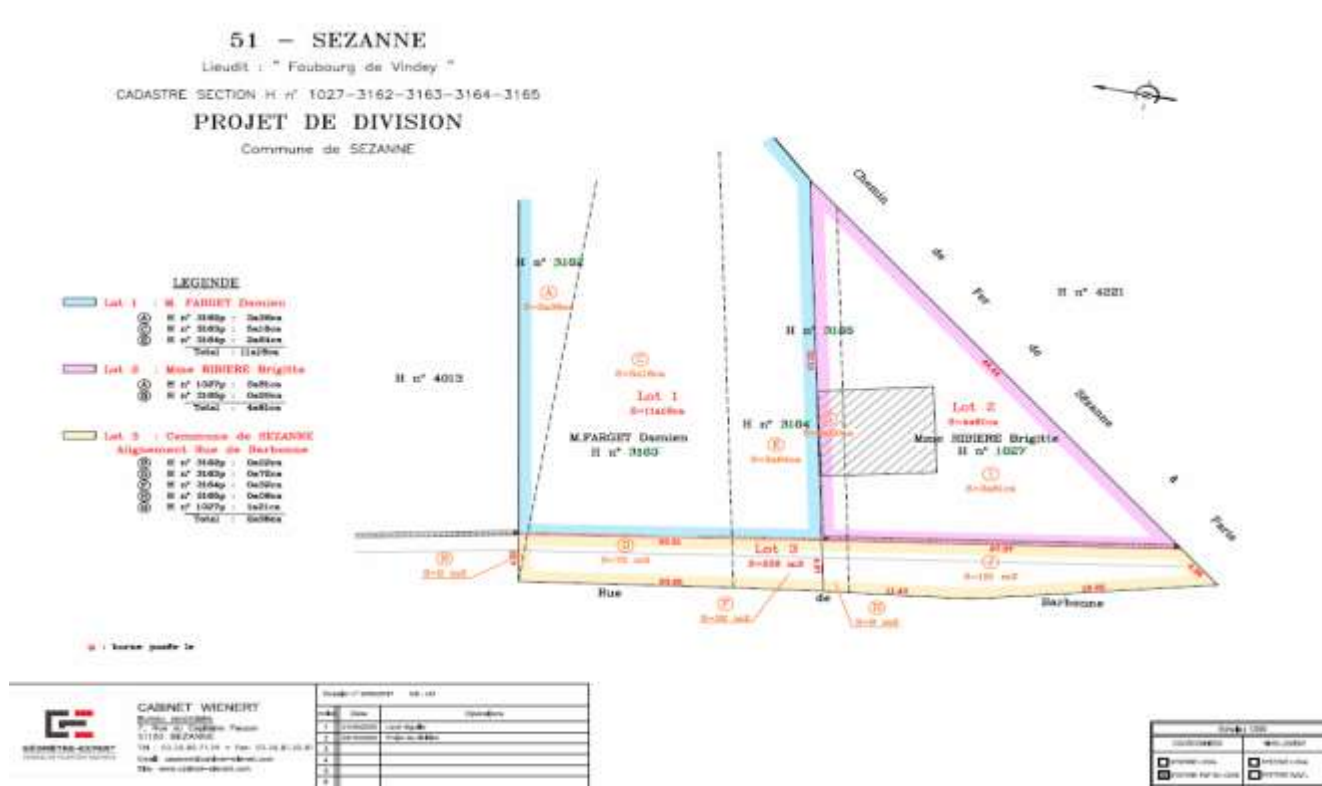
Dans le cadre de la loi Warsmann qui prévoit un dégrèvement pour les consommations jugées anormalement élevées (si le volume d'eau consommé dépasse le double de la consommation moyenne des 3 dernières années), la locataire a bénéficié d'une annulation partielle de sa facture qui s'établit désormais à 650,81 € TTC.

Dans la mesure où cette surconsommation est due à la vétusté du chauffe-eau qui nécessitait son remplacement et qu'il s'agit bien d'une charge incombant au propriétaire,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte de rembourser 650,81 € à Mme Nicole MOÏSE.

## Rétrocession de parcelles (N° 2021- 04 – 04)

M. le Maire expose que le cabinet de géomètre Wienert, à la demande de 2 propriétaires, a réalisé le bornage de parcelles (H3162, H3163 et H3164 appartenant à M. Damien Farget d’une part et H3165 et H1027 appartenant à Mme Brigitte Ribière d’autre part) situées le long de la rue de Barbonne, et a constaté que les limites de ces parcelles empiétaient sur le domaine public alors qu’in situ, les clôtures de ces parcelles respectent bien l’alignement (voir plan ci-dessous).



Il convient de régulariser cette situation par la rétrocession des surfaces concernées à la Ville de Sézanne, soit :

- 106 m² appartenant à Monsieur Damien Farget,
- 130 m² appartenant à Madame Brigitte Ribière.

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, accepte cette rétrocession à titre gratuit et autorise le Maire à signer les actes notariés et tous les documents y afférents, étant précisé que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Ville.

### Lancement d'une procédure de cession d'un chemin rural (N° 2021- 04 – 05)

M. le Maire expose que dans le cadre de la succession de Monsieur Yves JACQUES, ses descendants ont mandaté le cabinet de géomètre Wienert afin de réaliser le bornage de parcelles de vignes situées sur le lieu-dit « Le Haut des Nonottes ».

Ce bornage a montré qu'une partie du chemin rural dit "sente communale des Hautes Nonottes " - pour 64 m<sup>2</sup> - destiné à l'origine à desservir les parcelles appartenant à différents propriétaires, avait été plantée par M. JACQUES à une époque où il était devenu l'unique propriétaire desdites parcelles.

Il convient donc de régulariser la situation en engageant une procédure qui permettra à terme de céder cette partie de sente aux Consorts JACQUES.

Vu le Code rural et de la pêche maritime (CRPM) et notamment les articles L.161-1 et suivants, les articles L.161-10 et L.161-10-1 ainsi que les articles R.161-25, R.161-26 et R.161-27,

Vu le Code de la voirie routière (CVR), et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-2 ainsi que les articles R.134-3 à R.134-30,

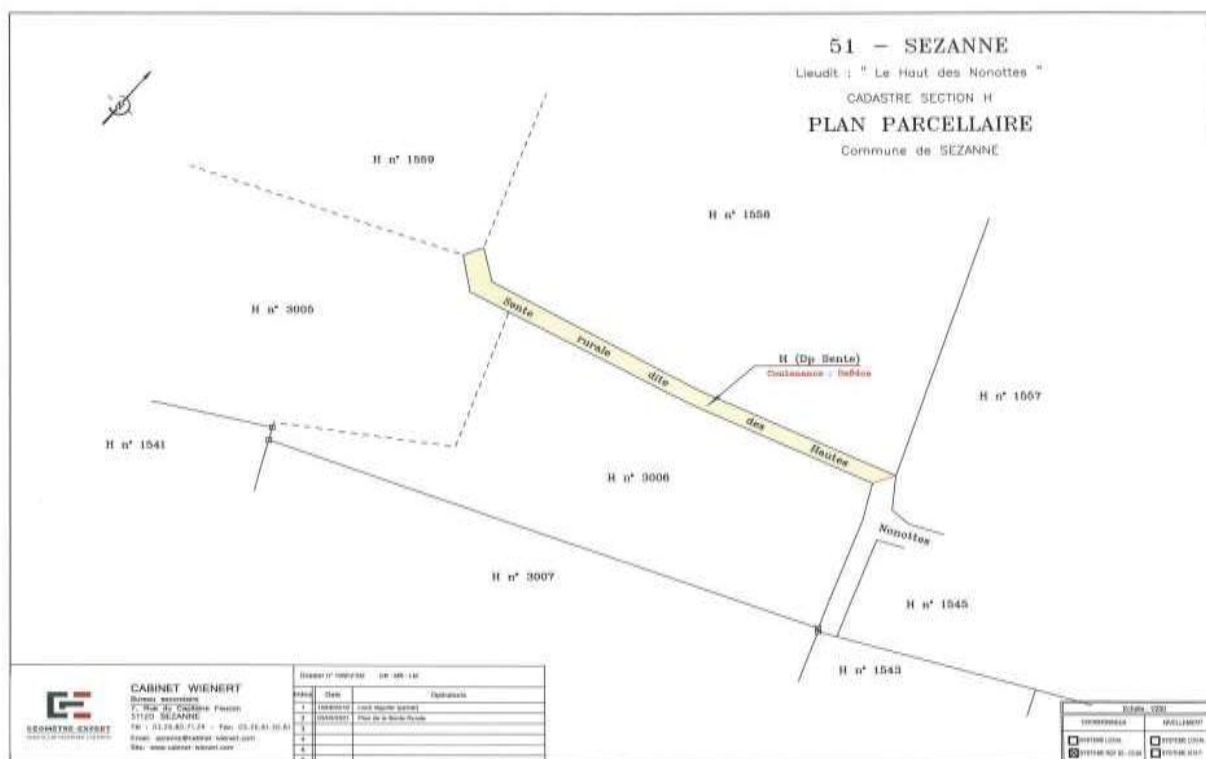
Considérant que le chemin rural en question n'est plus utilisé par le public puisqu'il a, de fait, disparu,

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du CRPM, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public,

Considérant qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du CVR,

Après examen en séance privée des commissions, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, fait le constat de la désaffectation de ce chemin rural qui, de fait, n'est plus entretenu par la Ville depuis de très nombreuses années et n'est plus utilisé

Il accepte le principe de cession de cette partie de chemin rural, autorise le Maire à engager une enquête publique sur ce projet d'aliénation et confirme que, dans un deuxième temps, à l'issue de l'enquête publique et en fonction des conclusions du commissaire-enquêteur, le Conseil Municipal devra décider de la vente du tronçon de chemin aux Consorts JACQUES, étant précisé que ces derniers devront rembourser à la commune l'intégralité des frais d'enquête publique.





### Taux d'imposition 2021 (N° 2021- 04 – 06)

Sur proposition du Maire et après examen en séance privée des commissions,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, fixe comme suit les taux d'imposition pour 2021 :

- Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	22,04 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	7,32 %
- Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	8,88 %

### Vote du budget primitif 2021 (N° 2021- 04 – 07)

Considérant le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 15 mars 2021,

Vu le rapport de présentation du projet de budget primitif 2021 qui figure en annexe au présent compte-rendu et les extraits de maquette budgétaire détaillant compte par compte les dépenses et recettes à inscrire en section de fonctionnement et en section d'investissement,

Considérant que ces documents ont été présentés et commentés en séance privée des commissions,

M. Quinche demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

M. Quinche demande à M. le Maire des précisions sur la recherche de médecins et de professionnels de santé, dont le montant figure dans les dépenses de fonctionnement. M. le Maire répond qu'il répondra plus longuement dans le cadre des questions diverses. Il explique d'ores et déjà que la Ville a fait appel à un cabinet de recrutement spécialisé, à qui elle a versé 5 000 € à la commande de la prestation, et à qui elle versera 10 000 € supplémentaires si un médecin est recruté par son intermédiaire.

M. Adnot demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

M. Adnot demande si le diagnostic de territoire que la Ville a commandé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Marne en Champagne sera rendu public. M. le Maire répond que oui, il n'y a rien d'opaque dans cette démarche.

M. Adnot demande des précisions sur les 50 000 € inscrits en investissement, dans l'opération « revitalisation du centre-bourg ». M. le Maire explique que c'est une enveloppe ouverte pour les aides municipales aux rénovations de façades ou à l'acquisition des matériaux prescrits dans le règlement de l'AVAP, et que cette enveloppe sera ajustée par la suite si cela s'avère nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le budget primitif 2021 de la Ville de Sézanne arrêté comme suit :

#### Section de fonctionnement

Recettes	5 335 573,60
Dépenses	5 335 573,60

#### Section d'investissement

Recettes	1 894 331,07
Dépenses	1 894 331,07

## Questions diverses :

### Questions de M. Quinche :

1<sup>ère</sup> question :

Monsieur le Maire,

Le mercredi 25 décembre 2019, trois véhicules stationnés le long de l'Hôtel de Ville étaient incendiés, ce qui entraîna plusieurs dégradations sur le bâtiment (volets calcinés, vitres cassées, bureaux inutilisables et pignon du bâtiment noirci par les flammes). Depuis donc plus d'un an et trois mois, nous constatons que la remise à niveau de l'ensemble n'était pas encore réalisée et de nombreux sézannais se questionnent.

Le bâtiment est-il assuré ? pourquoi les travaux n'ont-ils pas été engagés depuis tout ce temps ? Quel est le souci qui empêche la réalisation de ce chantier qui redonnerait à notre mairie son aspect original ?

Merci pour vos éclaircissements.

### Réponse de M. le Maire :

L'incendie est effectivement survenu dans la nuit du 24 au 25 décembre 2019. Nous avons aussitôt alerté la société SMACL, qui a assuré les biens de la Ville jusqu'au 31 décembre 2019.

Il a fallu attendre plusieurs mois et plusieurs reports de rendez-vous avant que l'expert de la SMACL ne vienne sur place, puis ne rende son rapport.

Celui-ci a proposé 28 000 € de remboursement, alors que le montant total des travaux (sans compter le nettoyage de la moquette réalisé en urgence après l'intervention des sapeurs-pompiers, d'un montant de près de 2 000 €) s'élève à plus de 38 000 €. La Ville a saisi son avocat, et un contentieux est en cours.

Je comprends tout à fait que nos concitoyens s'interrogent, et nous avons d'ailleurs prévu de faire un article dans le prochain magazine municipal.

M. Quinche demande s'il y a eu une contre-expertise. M. le Maire répond qu'elle est en cours.

M. Thuillier demande la parole, M. le Maire la lui accorde ;

M. Thuillier demande si l'expert de l'assureur des voitures était présent. M. le Maire répond que, à notre connaissance, ce n'était pas le cas.

2<sup>ème</sup> question :

Monsieur le Maire,

Dans la zone de l'Ormelot, un chantier d'importance est en train de voir le jour; en effet la société de transports TCP qui à repris la SOTRARO depuis janvier 2017 est en train de réaliser une plateforme logistique dédiée à ses multiples activités.

M. Jean-Marie TSCHUPP, président du groupe TCP indique que plusieurs dizaines de poids lourds devraient transiter par ce site tous les jours.

Avez-vous, M. le Maire, envisagé une infrastructure routière suffisante pour accueillir le flot de camions quotidien, celle en place à ce jour étant évidemment inadaptée à de tels flux. De plus ces mouvements importants de véhicules vont sans doute entrainer de nombreuses nuisances (circulation alentour, nuisances sonores...) y compris pour les usagers de la zone.

Quelles solutions comptez-vous apporter au regard de cette problématique ?

Merci d'avance pour vos réponses

### Réponse de M. le Maire :

- il s'agit de la reprise et de l'extension des transports Clément, qui se trouvaient à quelques dizaines de mètres de la zone, le long de la route de Fère-Champenoise ; je suppose que, tout comme moi, vous vous réjouissez de ce signe fort du dynamisme économique de notre ville
- le trajet des camions dans la zone se fera entre l'entreprise, toute proche du rond-point, et les feux tricolores donnant sur la RD 951 ; je ne vois pas quelle nuisance ces trajets pourront entrainer
- il est inutile de vous rappeler, je pense, qu'il n'y a aucune habitation dans la zone, ni à proximité
- la voirie de la zone d'activités a été conçue pour le trafic de poids lourds ; celle de l'Ormelot supporte ainsi sans problème depuis de nombreuses années, notamment, les camions de livraison et de transport pour des entreprises comme Sabéa (armatures industrielles), Sézanne Matériaux ou la menuiserie industrielle U3D, sans compter le centre de transfert de déchets ménagers situé tout près du ru des Auges
- si la chaussée devait toutefois être renforcée, ce serait de la compétence de la Communauté de Communes
- enfin, ce n'est pas la Ville, ni la Communauté de Communes, qui a cédé ce terrain à l'entreprise TCP, il s'agit d'une affaire entre deux sociétés.

Mme Danton-Gallot demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

Mme Danton-Gallot précise que le terrain en question a fait l'objet d'un échange entre la société TCP et la Coopérative Agricole de Sézanne.

### Questions de M. De Almeida :

Monsieur le Maire, mes chers collègues,

Mes questions porteront sur le domaine de la communication et de la participation citoyenne.

♦ Premièrement, à l'heure où le numérique prend le pas sur tout ce qui est papier ou autre mode de communication, nous nous étonnons que notre commune soit encore si à la traîne en ce qui concerne la retransmission en direct de nos conseils municipaux par le biais des réseaux sociaux.



Il nous semble bien, pourtant, que vous avez su pendant la campagne user et abuser de cet outil indispensable en matière de communication. D'ailleurs, la majeure partie des communes françaises de plus de 3500 habitants se font fort de les retransmettre. Bien évidemment, vous n'êtes pas sans savoir que bon nombre de Sézannais, à l'instar de tout autre citoyen, sont dans l'attente que l'on leur octroie ce droit.

Pour quelle raison obscure, monsieur le Maire, avez-vous oublié le mode d'emploi de cet outil si important aux yeux de vos administrés. Avez-vous peur que ces derniers s'insurgent de la façon dont se déroulent les conseils ou qu'ils se rendent compte de l'existence d'un certain nombre d'élus que vous nommerez « d'opposition » qui n'ont de cesse que de travailler pour le bien commun et l'intérêt collectif ? A quelle date, pourra-t-on enfin donner la possibilité aux Sézannais de suivre en direct sans se déplacer les conseils municipaux ?

Réponse de M. le Maire :

C'est techniquement complexe, cela nécessite la présence de personnel dédié, et très peu de communes mettent un tel dispositif en place – et il s'agit alors essentiellement de grandes villes, dotées d'un service communication conséquent. À ce propos, pouvez-vous me citer vos sources quand vous affirmez que « la majeure partie des communes françaises de plus de 3 500 habitants le font » ?

En tout état de cause, la population ne me semble pas montrer un intérêt particulier pour les séances du conseil, si j'en crois l'absence de public constatée depuis de très nombreuses années, à Sézanne comme d'ailleurs dans la plupart des communes, quelle que soit leur taille. Par exemple, je n'ai pas souvenir de vous avoir vu souvent, ni aucun de vos colistiers, lors des séances plénières dans les années qui ont précédé les dernières élections municipales...

M. Léglantier demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

M. Léglantier indique : « on peut parler aussi des collègues de M. le maire, ceux qui n'étaient pas encore élus ne venaient pas ».

M. le Maire répond que si.

M. De Almeida reprend la parole et pose sa deuxième question :

♦ Secundo, le droit à l'expression des élus dits « d'opposition » vous impose une visibilité de ces derniers sur le site de la ville ainsi que dans le magazine municipal. Nous ne reviendrons pas sur le nombre de caractères maximal dont vous nous avez fait généreusement l'insigne honneur de nous octroyer (pour rappel 1500 caractères espaces compris) même si nous trouvons cela dérisoire mais plutôt sur le choix de la taille des caractères employés. Notre tribune est certes présente mais totalement illisible par la majeure partie des lecteurs de ce magazine qui vous en conviendrez doivent s'équiper d'une loupe s'ils veulent nous lire. A contrario, le reste du magazine est, quant à lui, imprimé en caractères bien lisibles par tous.

Peut-on parler dès lors d'équité en ce qui concerne le droit à l'expression ? Pourquoi tout est mis en œuvre afin de nous bâillonner et empêcher les gens de nous lire ? Pour quelle raison encore, devons-nous systématiquement demander la date limite d'envoi de notre texte alors qu'il serait plus logique que vos services (je rappelle politiquement indépendants) nous envoient un mail assez longtemps à l'avance afin de nous préciser la période durant laquelle nous nous devons de le faire parvenir ?

Réponse de M. le Maire :

Vous vous étonnez du nombre maximal de caractères qui vous est octroyé ; j'ai fixé ce nombre en fonction de ce qui se pratique généralement dans les communes disposant d'un magazine municipal. En revanche, je vous concède que la taille de la police est un peu petite ; elle n'est certes pas illisible, et se rapproche d'ailleurs de la taille des textes de nombreux journaux, mais je veillerai, dès le prochain magazine, à ce que la police soit plus grande.

M. Léglantier demande la parole et veut revenir sur la question précédente. M. le Maire répond que le sujet est clos et argue du règlement intérieur du Conseil, et de la police des débats : quand un sujet est clos, on n'y revient pas.

M. Léglantier réplique que les co-listiers de M. le Maire le font bien. M. le Maire ignore cette remarque et donne la parole à M. De Almeida pour la suite de ses questions.

M. De Almeida reprend la parole et pose sa troisième question :

♦ Enfin, il nous semble que même si nous sommes l'organe représentatif de nos électeurs, ces derniers devraient et surtout aimeraient avoir l'opportunité de pouvoir, dans le cadre de l'expression démocratique, avoir la capacité d'interroger directement le conseil municipal par le biais de questions en rapport avec l'ordre du jour (ou pas). Nous ne ratissons malheureusement pas assez large afin de maîtriser toutes les problématiques de nos concitoyens.

Évidemment, cela demanderait de renseigner les Sézannais assez de temps en amont sur le site de la ville de l'ordre du jour afin que ceux-ci puissent avoir le temps de réfléchir à leurs questions. Bien entendu, la mise en place de ce projet relèverait, après l'accord du conseil, de la Commission en charge de la vie citoyenne et associative quand elle se réunira bien évidemment.

Cette façon d'opérer une nouvelle démocratie participative si chère à notre groupe fait chaque jour de nouveaux émules, pourquoi pas nous ?

Monsieur le Maire, mes chers collègues, nous espérons avoir été écoutés et que vous avez pu encore une fois constater que notre groupe n'aura de cesse que d'œuvrer dans un seul et unique but : l'intérêt des Sézannais.

Je vous remercie.

Réponse de M. le Maire :

- rien dans les textes ne prévoit un tel dispositif
- nous respectons scrupuleusement les délais de transmission des convocations et des notes
- rien n'interdit aux habitants qui le souhaitent de poser des questions sur les sujets qui les intéressent ou les concernent, soit directement en mairie, soit par courrier, soit via la boîte de contact du site Internet ; certains le font, et nous leur répondons

- en tout état de cause, j'ai bien prévu de proposer deux réunions publiques par an, au cours desquelles les Sézannais pourront s'exprimer et poser des questions, mais la crise sanitaire n'a pas permis pour le moment d'organiser ces temps d'échanges.

M. Léglantier demande la parole, M. le Maire la lui accorde.

M. Léglantier brandit le règlement intérieur du Conseil et indique que rien n'interdit, dans ce document, de revenir sur une question précédente ; M. le Maire prend note de cette remarque.

M. Léglantier revient sur la proposition présentée par M. De Almeida de faire participer les électeurs aux réunions du Conseil Municipal en leur permettant de poser des questions. M. le Maire décline cette proposition. M. Léglantier demande pourquoi. M. le Maire répond qu'il n'a pas à débattre de ce point.

#### Question de M. Léglantier :

Monsieur le Maire,

Suite à un échange avec plusieurs professionnels de santé du sézannais et plusieurs élus communautaires, j'ai pu apprendre que, si la CCSSOM prenait en charge le coût de construction de la future maison médicale, la responsabilité de trouver des professionnels de santé incombait à la ville de Sézanne.

De ce fait, le débat portant sur ce sujet peut avoir lieu ce soir durant ce conseil municipal.

Comme vous le savez et comme toutes les études le montrent, ce sont les professions dites « médicales » c'est à dire les médecins généralistes ou spécialisés qui font que les professions dites « paramédicales », c'est à dire kinés, infirmiers, diététiciens etc... viennent s'installer et surtout souhaitent rester sur le long terme dans l'objectif final que les personnes nécessitant des soins se rendent à la maison médicale de la CCSSOM.

Monsieur le Maire, pouvez-vous nous dire aujourd'hui, quelles vont-être les conséquences de votre décision de démutualiser Sézanne de la CCSSOM concernant la maison médicale et pouvez-vous nous dire combien de professionnels du corps médical ont aujourd'hui confirmé leur adhésion à la prochaine maison médicale et combien de représentants du corps paramédical ?

À partir de là, pourriez-vous s'il vous plaît nous en faire la répartition par profession.

Je vous remercie

#### Réponse de M. le Maire :

- à l'heure actuelle, un médecin généraliste doit intégrer la maison de santé
- à l'origine, il devait y en avoir trois :
- la première a repoussé autant que possible son départ en retraite, mais s'est finalement résignée à se retirer, au vu des retards occasionnés d'abord par les fouilles archéologiques, puis par la crise sanitaire ; elle a cependant trouvé un remplaçant, qui intégrera la maison de santé
- le second est reparti dans le secteur hospitalier ; il avait pris la précaution, cependant, de trouver un remplaçant, mais celui-ci est en arrêt de longue durée, et personne ne sait s'il pourra reprendre son activité
- la troisième a eu l'opportunité de reprendre un cabinet dans sa commune de résidence
- en accord avec les professionnels de santé eux-mêmes, qui sont en charge du recrutement dans le cadre de leur projet de santé, la Ville a proposé de financer la recherche d'un ou deux généralistes :
- elle a déposé une annonce sur un site spécialisé, sans succès pour le moment
- elle a signé un contrat avec un cabinet de recrutement, qui poursuit ses recherches
- elle va dans les tout prochains jours diffuser largement, notamment auprès des écoles spécialisées, des associations de professionnels de santé, etc, des vidéos attractives et ciblées
- par ailleurs, en concertation avec la Ville, le Département de la Marne a chargé la Mutualité Française de faire des recherches, là aussi sans succès jusqu'à présent
- un futur médecin s'est manifesté auprès de moi tout récemment, mais il n'aura pas son diplôme avant 18 mois
- il convient de souligner que ce n'est pas un phénomène sézannais, mais national ; nombre de villes, souvent bien plus importantes que Sézanne, connaissent aussi un déficit de médecins, généralistes comme spécialistes ; c'est la conséquence du numérus clausus mis en place il y a quelques décennies, et la suppression de cette procédure ne portera ses fruits que dans une dizaine d'années ; on peut par exemple trouver plusieurs articles récents, dans l'Union ou dans l'Ardennais à ce sujet, notamment sur la situation à Épernay ; la Seine-et-Marne a perdu 353 médecins en 10 ans ; dans la Marne, on recense actuellement 50 communes en déserts médicaux, mais Sézanne, selon l'ARS, n'en fait pas partie, malgré l'insistance des élus du secteur et notamment celle de M. le Maire pour que Sézanne soit considérée en zone blanche ; enfin, le cabinet de téléconsultation mis en place par la pharmacie Orblin-Page ne remporte pas vraiment de succès...
- M. Léglantier indique que M. le Maire ne répond pas à sa question, puisqu'il voulait seulement savoir combien il y aurait de médecins et combien d'autres professionnels de santé.
- M. le Maire répond qu'il aurait fallu qu'il le laisse finir sa réponse, qui est la suivante :
- pour le reste, ainsi que je l'ai précisé à M. Adnot en réponse à sa question sur ce sujet en novembre dernier, et comme nous l'avons indiqué dans le magazine paru en janvier, les professionnels suivants vont s'installer dans la Maison de santé : des personnels infirmiers (Centre de Soins du Bon Secours et Service de Soins Infirmiers à Domicile), une kinésithérapeute, une sage-femme, une podologue, une psychologue, une ostéopathe, une nutritionniste, et un chiropracteur, sans oublier le CLIC, service d'accueil et d'information pour les personnes âgées.

M. Léglantier précise qu'il lit le magazine, mais qu'il a le droit de poser une question 4 mois après sa parution, les choses ont pu changer.

M. Adnot demande si le médecin sera présent à temps plein, M. le Maire répond que oui.

## Questions de M. Adnot :

1<sup>ère</sup> question :

À l'heure où la télévision rediffuse l'excellent film " Les jeux interdits", est ce que le conseil municipal pourrait se prononcer pour nommer une rue au nom du scénariste François Boyer né à Sézanne ?

## Réponse de M. le Maire :

Cette question n'a jamais été évoquée jusqu'ici, le plus simple est que M. Adnot fasse officiellement cette proposition au Conseil Municipal, qui l'examinera.

2<sup>ème</sup> question :

Lors du dernier conseil communautaire, la place de Sézanne au sein de la CCSSOM a été symboliquement reléguée. En effet, le Maire de Sézanne, qui est toujours placé directement à droite ou à gauche du président de la CCSSOM, a été placé au bout de la table des vice-présidents. De plus, après avoir eu un président de la CCSSOM pro-Sézannais, on constate qu'aucune commune n'a suivi votre décision unilatérale. Nous assistons donc à une bérézina politique qui marque un repli sur soi inquiétant. Par ricochet nous comprenons que c'est la fin tant attendue des petits arrangements politiques locaux qui rythmaient la politique locale depuis 30 ans.

Le sentiment des Sézannais sur cette affaire de démutualisation c'est que vous avez défendu une sorte d'idée clanique en dehors de toute considération de l'intérêt général des Sézannais.

Comme si la CCSSOM voulait toucher au grisbi ! (Je vous ferai grâce de restituer ici la totalité de ce dialogue car un excellent film le fait beaucoup mieux). Pire, vous n'avez consulté ni votre majorité ni l'opposition. C'est une attitude que je trouve très peu républicaine. Cela fait bien longtemps que nous dénonçons le manque de stratégie pour le rayonnement de la ville de Sézanne et le manque de cohérence. Par exemple, le recrutement de la nouvelle DGS était provisionné depuis 2019. Vous saviez à cette date qu'à un moment ou un autre la CCSSOM allait insister, pour des raisons techniques et légales, sur la rationalisation de la gouvernance. Sézanne est une commune singulière qu'il faut absolument défendre. Nous vous l'accordons. Mais cela implique une stratégie. Et je dois vous avouer que pour le coup, la vôtre est floue. Alors donc voici ma question : avez-vous évalué toutes les conséquences de votre décision ? Allez-vous, après avoir pris cette décision unilatérale, rester sagement assis au bout de la table des vice-présidents et attendre que la CCSSOM daigne financer vos investissements ?

## Réponse de M. le Maire :

Tout d'abord, les places de vice-présidents ne sont pas attribuées et figées, chacun s'assied où il veut ; ce soir-là, je suis arrivé tard, j'ai discuté à l'entrée avec une ou deux personnes, et je me suis assis à la dernière minute en bout de table.

Ensuite, je suis un membre parmi 88 conseillers communautaires ; en tant que 1<sup>er</sup> vice-président, je participe aux réunions des vice-présidents et au bureau communautaire, qui se veulent des instances d'échanges et de réflexion, au sein desquelles j'apporte mes idées et mes suggestions, et au sein desquelles je défends autant que possible les intérêts des Sézannaises et des Sézannais. Cela a par exemple été le cas pour que l'harmonisation des tarifs des services périscolaires soit lissée sur plusieurs années, ou pour préserver la gratuité des études surveillées, ou pour que la CCSSOM accepte de mettre en place des quotients familiaux pour les tarifs du périscolaire. Ensuite, comme vous le savez, les décisions sont prises par délibération du bureau ou du conseil communautaire, à la majorité des voix. Je vous rappelle par ailleurs que c'est la loi qui a contraint les élus à la fusion, et qui fixe le nombre de sièges de chacune des communes membres, et Sézanne n'est pas majoritaire au sein du Conseil Communautaire. Lorsque Gérard Amon était président de la CCSSOM, je le voyais chaque semaine pour évoquer les sujets de l'intercommunalité. Quand j'ai proposé à Cyril Laurent de reconduire ce dispositif, il m'a répondu qu'il n'en voyait pas l'intérêt.

M. Adnot précise que, lors du précédent mandat, il y a eu un transfert massif de compétences.

M. le Maire répond que certains transferts étaient rendus obligatoires par la loi ; pour d'autres, elles avaient été décidées pour augmenter le CIF (coefficient d'intégration fiscale), par exemple pour la médiathèque que la Ville venait de construire, ou les écoles qui venaient d'être entièrement remises aux normes, ou pour la maison des sports.

M. Adnot pense que la Communauté de Communes va rendre la maison des sports à la Ville.

M. le Maire répond qu'il ne le pense pas, dans la mesure où, d'une part, elle accueille le service de restauration scolaire pour trois des écoles de Sézanne, et où, d'autre part, les associations qui utilisent cet équipement comptent en général la moitié de leurs membres domiciliés dans d'autres communes que Sézanne.

Il ajoute, à propos plus précisément de la démutualisation, que, comme il l'a expliqué au début de la réunion, la décision unilatérale est d'abord celle de la CCSSOM.

M. Léglantier revient sur le fait que M. le Maire n'a pas consulté les élus de l'opposition ; il considère que c'est un déni total de démocratie et un affront fait aux 48% d'électeurs de l'opposition.

M. le Maire répond qu'il a parfaitement le droit, tout comme les élus de l'opposition, de discuter de divers sujets avec son groupe, notamment sur des points qui ne sont pas du ressort du Conseil Municipal.

M. Léglantier répond que c'est son droit, mais que, en début de réunion, M. le Maire avait dit qu'il avait informé les Conseillers Municipaux de la majorité, et que c'est illégal de traiter différemment les membres d'un même Conseil Municipal.

M. le Maire répond que M. Léglantier fait de la sémantique, mais que lui mène des projets ; il ajoute que M. Léglantier est tout à fait libre d'alerter la presse, de saisir le contrôle de légalité ou de contacter son avocat comme il en a l'habitude.

M. le Maire revient ensuite sur la question de la place de Sézanne au sein de la CCSSOM, en soulignant qu'il continuera, comme il l'a toujours fait, à défendre les intérêts de Sézanne, mais qu'il risque de ne pas avoir la majorité quand un sujet viendra devant le Conseil Communautaire.

M. Adnot indique qu'il était contre la loi NOTRe, et que, peut-être, si M. le Maire avait évoqué la question de la démutualisation en Conseil Municipal, l'opposition l'aurait approuvé.

M. Léglantier interpelle M. le Maire en lui disant qu'il n'avait pas cessé de critiquer le président de la CCSSOM pour avoir pris une décision unilatérale, mais que lui-même avait fait bien pire.

M. le Maire rétorque que c'est l'opinion de M. Léglantier, mais que, quant à lui, il continue à trouver tout à fait anormal que le président de la Communauté de Communes prenne une décision qui concerne tout particulièrement une commune sans même en parler au maire de cette commune.

M. le Maire lève la séance.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h42.

Fait et délibéré à Sézanne, le jeudi 15 avril deux mille vingt et un, pour être publié ou notifié en vertu de la loi 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982.

Signé : Sacha HEWAK, Maire de Sézanne,